

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/56

OBJET : APPRENTISSAGE PAR ALTERNANCE – ACCUEIL D’UNE JEUNE APPRENTIE – PRÉPARATION CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) – AUTORISATION SIGNATURES CONVENTION AVEC ORGANISME DE FORMATION (CFA Blois – CAMPUS 41) ET CONTRAT AVEC L’APPRENTIE.

L’an deux mille vingt-cinq, le dix Juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 04 Juillet 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Françoise LE LAY, M. Victor KHAMCHANH, Mme Laurence PÉRAL, Mme Michèle PERROTON, M. Emmanuel BRISSET, M. Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : Mme Françoise LE LAY à M. Patrick GERMAIN
M. Victor KHAMCHANH à Mme Lysiane AUBERT
Mme Laurence PÉRAL à Mme Isabelle MASTON
Mme Michèle PERROTON à Mme Annick BARRÉ
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sonia MARTIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l’assemblée :

En application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122), qui portent à 100 % le financement des frais de formation, dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés **à partir du 1^{er} janvier 2023**, le CNFPT a mis en oeuvre un nouveau dispositif de pilotage de sa compétence « apprentissage »

VU les diverses demandes adressées à la commune, pour l’accueil d’un apprenti, au sein de la collectivité, dans le cadre de la préparation d’un CAP « **Accompagnant Educatif Petite Enfance** », en qualité de « collectivité employeur » ;

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-56-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Délibération 2025/56 - APPRENTISSAGE PAR ALTERNANCE – ACCUEIL D’UNE JEUNE APPRENTIE – PRÉPARATION CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) – AUTORISATION SIGNATURES CONVENTION AVEC ORGANISME DE FORMATION (CFA Blois – CAMPUS 41) ET CONTRAT AVEC L’APPRENTIE (PAGE 2/3)

VU le courrier du Président du CNFPT en date du 30 mai 2023 précisant les nouvelles dispositions applicables, à compter de ce jour, et notamment la suivante ; « *l’enveloppe budgétaire disponible sera affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement de début d’année.* »
Ce qui fut le cas pour la commune de CELLETES – le 28 janvier 2025

VU le mail du CNFPT en date du 8 juillet 2025, accordant le financement pour le contrat : CAP Assistant Educatif Petite Enfance.

VU l’avis favorable du COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL du Centre de Gestion du Loir-et-Cher, lors de sa séance du 03/10/2024, pour l’accueil d’une apprentie au sein de la collectivité,

Le Maire informe l’assemblée des relations contractuelles entre le CNFPT, l’organisme de formation et l’apprenti :

- La collectivité territoriale signe le contrat d’apprentissage avec l’apprentie
- La collectivité signe avec le CFA ou l’organisme de formation, une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût de la formation pour l’employeur.
- Pour les contrats signés, **à partir du 1^{er} janvier 2024**, le CFA ou Centre de Formation facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème
- Le salaire versé à l’apprentie – par la collectivité – varie selon l’âge de l’apprenti. Il est calculé sur la base du SMIC avec un pourcentage. Il convient de se référer au montant du SMIC en vigueur.
- L’Etat accorde une exonération quasi-totale des charges sociales et patronales,
- Une fois signé, le contrat d’apprentissage, assorti de la convention de formation, est transmis à l’unité territoriale de la DREETS (Direction Régionale de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités) pour validation et enregistrement.
- De son côté, le CFA ou Organisme de Formation facture directement au CNFPT les frais de formation, et s’il existe un « reste à charge », il sera facturé directement à la collectivité.

Monsieur demande au Conseil Municipal, l’autorisation :

- **D’ACCUEILLIR** une apprentie au sein de la structure
- **De SIGNER** un contrat d’apprentissage avec l’apprentie
- **De SIGNER** une convention de formation avec l’Organisme de Formation : CFA Blois – Campus 41
- **De POURSUIVRE** les contacts avec le CNFPT pour suivre les liens financiers avec le CFA ou Organisme de Formation
- **De TRANSMETTRE** à la DREETS l’ensemble des documents nécessaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-56-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.celletes41.fr/documents_administratifs/41593



Délibération 2025/56 - APPRENTISSAGE PAR ALTERNANCE – ACCUEIL D'UNE JEUNE APPRENTIE – PRÉPARATION CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) – AUTORISATION SIGNATURES CONVENTION AVEC ORGANISME DE FORMATION (IRSS POLE SANTE SOCIAL ET SECURITE) ET CONTRAT AVEC L'APPRENTIE (PAGE 3/3)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE d'adopter** la proposition du Maire.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/07/2025 affiché le 11/07/2025

A Cellettes, le 11 juillet 2025

 Le Maire

Joël RUTARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-56-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire

https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41593





Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-56-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire

https://www.cellieres41.fr/documents_administratifs/41593

